

INFORMATIONS RELATIVES AUX CLÔTURES ET HAIES POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL

► **LES ENDROITS AUTORISÉS**

- Sur l'ensemble du terrain (Voir les croquis en bas de page).

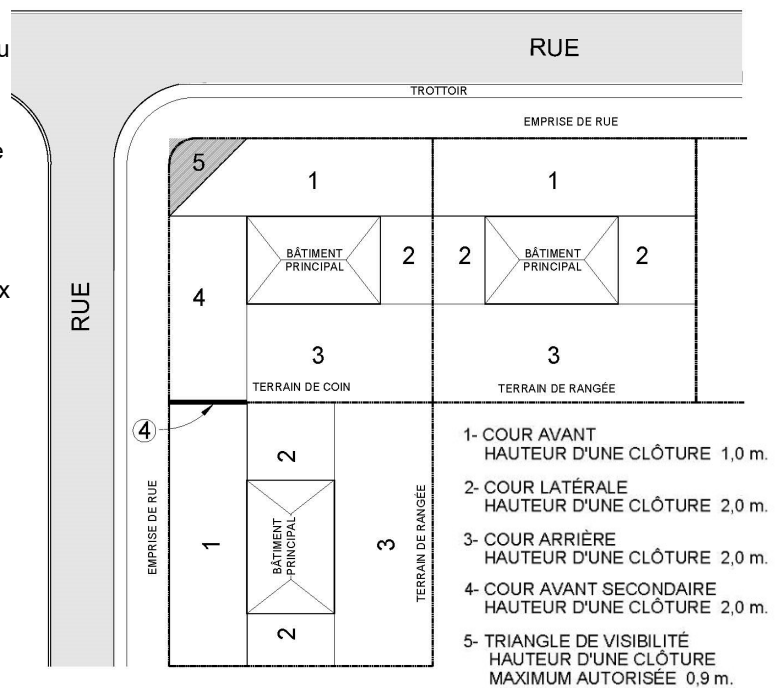
► **DISTANCES MINIMALES À RESPECTER**

- Une distance minimale de 0,6 mètre de toute emprise de voie publique doit être respectée;
- une distance minimale de 1,5 mètre d'un réservoir pour la sécurité incendie ou d'une borne sèche doit être respectée.

► **MATÉRIAUX AUTORISÉS (Clôture)**

- Le métal ornemental assemblé tel le fer forgé, le fer ou l'aluminium soudé, la fonte moulée assemblée ;
- Le treillis à maille d'acier ou d'aluminium ;
- Le treillis en lattes de bois ou en lattes de polychlorure de vinyle ;
- La planche de bois peint, teint ou verni ;
- La perche de bois naturelle, non planée ;
- Le béton, le bois ou le métal pour les poteaux supportant la clôture ;
- La résine de polychlorure de vinyle (PVC) ;
- Le verre trempé ;
- La tige de saule séchée.

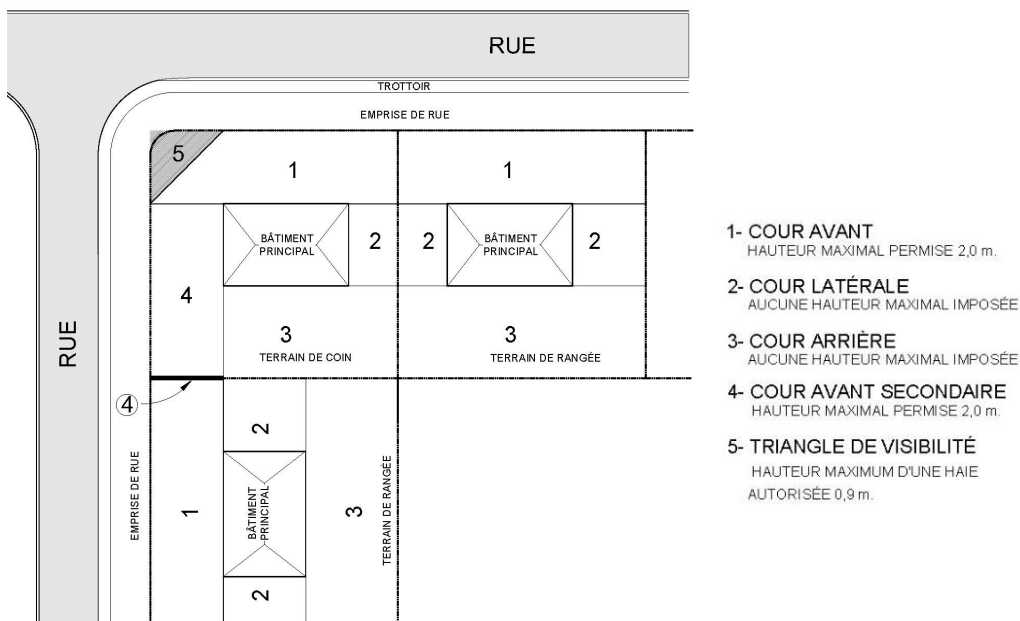
► **HAUTEUR AUTORISÉES (Clôture)**



► **MATÉRIAUX PROHIBÉS (Clôture)**

- les clôtures à neige en bois, PVC ou autre matériau sont prohibées, sauf si elles sont installées pour la saison hivernale uniquement conformément à leur fonction de brise-vent

► **HAUTEUR AUTORISÉES (Haies)**



<p>► <b>DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun permis requis</li> </ul>	<p>► <b>COÛT DU PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun permis requis</li> </ul>
---	--